

**Consultation du public du 25 avril 2024 au 15 mai 2024**  
**Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse saison 2024-2025**

**Avis du public**

**Avis n° 1**

Je suis contre l'ouverture de la chasse aux sangliers entre mars et mai. Nous sommes et voulons rester des chasseurs et non pas des destructeurs. Les saisons sont suffisamment longues pour réguler les espèces.

**Avis n° 2**

Bonjour, Président de l'Acca de XXX je m'oppose catégoriquement à la prolongation de la chasse aux sangliers dans la période indiquée. La pression de chasse est déjà bien suffisante et les dégâts sont maîtrisés pour ne pas dire inexistant.

Restons raisonnable et partageons la nature avec les autres utilisateurs.

Cordialement

**Avis n°3**

Bonjour, suite à la lecture du projet d'arrêté des dates d'ouverture de la chasse du sanglier, je souhaite vous faire part de mon désaccord total sur le mois de mars et maintenant avril. Faut-il vous rappeler que la chasse est un loisir, une passion et qu'elle est organisée par des présidents bénévoles qui eux, sur le terrain, ressentent la lassitude des participants aux battues. De plus la situation des dégâts semble maîtrisée dans l'ensemble. À l'inverse la chasse du blaireau est de plus en plus attaquée, peut-être faudrait-il mieux informer le milieu agricole sur cette chasse menacée et dont le seul rempart sont des feuilles de dégâts qui encore une fois sont transmises par les bénévoles chasseurs des sociétés. La ddt pourrait également en transmettre une par mail à toutes les adresses internet des propriétaires qui à un moment ou un autre sont impactés par cette espèce, qui si elle était bien plus régulée ferait probablement baisser les déclarations de dégâts de sangliers...

XXX Président de l'ACCA de XXX et Président de l'AICA XXX

**Avis n° 4**

Bonjour en tant que président de l'ACCA de XXX je suis contre cette prolongation de chasse au sanglier, j'estime que la période est suffisamment longue.

De plus à cette période il y a beaucoup de promeneurs, vététistes, touristes etc... donc plus de risque d'accident de chasse.

Cordialement

**Avis n°5**

Bonjour,

je suis contre le projet de loi qui prolonge la chasse au sanglier du 1er avril

au 31 mai pour plusieurs raisons:

si les sangliers provoquent des dégâts on peut faire des battues administratives,

dans notre région les dégâts sont moindres,

la saison de chasse au sanglier est déjà trop longue( les chasseurs en fin de saison ne sont plus motivés, vont aux battues par dépit ce qui augmente les risques d'accident),

je pense que le tir d' été individuel en même temps que celui du chevreuil serait plus judicieux.

Cordialement

XXX

président de L'ACCA de XXX

### Avis n° 6

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai

Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs.

D'autre part, les chasseurs du Cantal à ma connaissance maîtrisent bien les dégâts sangliers; Le grand public est très présent dans le Département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure ou il nous est demandé de partager la nature l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

XXX , Président ACCA

### Avis n° 7

je suis absolument contre l'allongement de la période de chasse . C'est une chasse à l'affût , uniquement pour la protection des semis . La chasse au sanglier est déjà ouverte en juin et les prélèvements sont anecdotiques , il en est de même pour les tirs de destructions réalisés par les louvetiers . ouvrir en avril et mai c'est fonctionnariser les chasseurs . Le CANTAL reste un département où les dégâts sangliers sont faibles , laisser la possibilité de chasse à la demande des agriculteurs ne pourra que créer des tensions entre les chasseurs eux mêmes et le monde agricole .

### Avis n° 8

Je suis totalement défavorable à cette décision. Le printemps est une période où nombre de gens se promènent dans la nature donc risque d'accident accru. Par ailleurs les dégâts causes par les sanglier dans le cantal sont minimales et maîtrisées par l'action des chasseurs. La chasse doit rester un loisir que l'on pratique de manière libre pendant période d'ouverture générale.

XXX ACCA de XXX

#### Avis n° 9

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maîtrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

#### Avis n° 10

Bonjour je suis Contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai 2025.

Cordialement

#### Avis n° 11

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maîtrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

#### Avis n° 12

Je ne suis pas pour l'ouverture du sanglier en Avril et Mai; les périodes de chasse sont suffisamment large pour pratiquer la chasse. je suis déjà contre l'ouverture en Mars alors encore moins en Avril et Mai. On ne peut pas chasser toute l'année. Laissons un peu la nature aux autres. Déjà qu'en période classique nous sommes à la merci d'insultes par les promeneurs lorsqu'on est en battue. L'ouverture de la chasse sur mars avril mai juin ne serai pas bon pour la nature ni la sécurité. Pour ma part en tant que président d'ACCA je ne donnerais pas d'autorisation pour ces périodes là.

#### Avis n° 13

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maîtrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

#### Avis n° 14

Je soussigné XXX chasseur sur la commune de Laveissiere dans le Cantal , vient par la présente vous informer que je suis contre la prolongation de l'ouverture de la chasse aux sangliers du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2025. LA période de chasse est déjà suffisamment longue et nous avons besoin de nous reposer d'autant plus que nous maîtrisons les dégâts de sangliers sur notre territoire . De plus le grand public est très présent dans nos montagnes à cette periode et les risques d'accidents seraient donc plus importants.

Merci de prendre en considération mon avis.

Bien cordialement

### Avis n° 15

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maitrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

### Avis n° 16

Bonjour

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maitrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

les périodes de chasse sont de plus en plus longues et de moins en moins acceptées par le autres utilisateurs de la nature,

avant de penser à prolonger les périodes de chasse il faut expliquer la nécessité de la chasse à nos concitoyens.

il faut que l'état arrête de subventionner toutes les associations anti chasse ,ce serait plus efficace que de penser à prolonger les périodes de chasse.

### Avis n° 17

Bonjour suite à votre mail je suis contre de chassé du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai  
Mr XX président de chasse de acca de XXX

### Avis n° 18

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2025

### Avis n° 19

Bonjour je ne souhaite pas que cette mesure de prolongation de chasse au sanglier jusqu'au 31 mai rentre en vigueur cordialement

### Avis n° 20

Trésorier de l'ACCA de Chanterelle je m'oppose a la prolongation de la chasse aux sangliers pour plusieurs raisons et notamment parce que-il s'agit d'un période ou il y a une population de marcasins .D'autre part il faut bien que la période de chasse cesse un jour pour laisser sa tranquillité aux différents gibiers .

Cordialement.

### Avis n° 21

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maîtrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

Cordialement Mr XXX président ACCA de XXX

### Avis n° 22

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maîtrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

Étant président d'accas, je tiens à dire que la chasse est d'abord une passion, un loisir et non une obligation. Il y a des lieutenants de louveterie qui sont commissionner pour pratiquer des battues administratives en cas de dégâts, hors dates de chasse.

Cordialement

XXX

Président acca XXX

### Avis n° 23

Bonjour

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maîtrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

Cordialement

#### Avis n° 24

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maîtrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

#### Avis n° 25

bonjour,

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maîtrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

#### Avis n° 26 à 45

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maîtrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

#### Avis 46

Bonjour,

En tant que Président de l'ACCA de XXX, je me permets de vous adresser mon avis concernant le projet d'arrêté visant à prolonger la période de chasse au sanglier jusqu'à la fin du mois de mai.

Je suis contre la période complémentaire de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai 2025. Les périodes de chasse sont suffisamment longues et les ouvrir encore n'aboutirait qu'à un épuisement des chasseurs. D'autre part, les chasseurs du Cantal maîtrisent les dégâts de sangliers. Le grand public est très présent sur l'ensemble du département lors de ces périodes et les risques d'accident seraient donc plus importants. A l'heure où il nous est demandé de partager la nature, l'Etat souhaite que nous soyons de plus en plus présent sur le territoire. Nous ne pouvons pas chasser en tout lieu et tout temps. Pour rappel la chasse est et doit rester un loisir et non une obligation.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement

Monsieur XXX  
Président de l'ACCA de XXX